

**DELIBERATION N°10/2026**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A  
L'ÉTRANGER**

**Séance du 26 juin 2026**

**Mise en œuvre d'une aide financière exceptionnelle au bénéfice de personnels  
résidents et leurs ayants droit lors de la crise d'avril 2026 au Mali**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D911-42 et suivants ;

Vu le décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 modifié relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger ;

*Vu la circulaire n° 5777-SG du 26 mars 2015 relative à la sécurité des agents et des implantations de la France à l'étranger ;*

Considérant que la situation extrêmement tendue au Mali a conduit le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères à demander aux personnels résidents et leurs ayants droit de quitter le territoire malien à partir du 30 avril 2026 ;

Considérant que l'AEFE a décidé d'appliquer des mesures de sécurité identiques pour ses agents détachés du lycée Liberté de Bamako et leurs ayants droit ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 – Le conseil d'administration décide de prendre en charge les frais de rapatriement des personnels détachés sur contrat de résident de l'AEFE mis à disposition du lycée Liberté de Bamako (Mali) et de leurs ayants droit qui, au regard du contexte sécuritaire, ont suivi les recommandations du poste et quitté le pays (10 agents et 21 ayants droit).

Article 2 : Le conseil d'administration autorise le Directeur général à rembourser aux personnels concernés les frais engagés à titre exceptionnel.

Article 3 – Le budget total de cette mesure sera présenté lors d'une prochaine séance.

Nombre de votants : 31/31    Pour : 31/31

Contre : -/-

Abstention : -/-

Fait à Saint-Ouen, le 26 juin 2026

Le président  
du conseil d'administration de  
l'AEFE



Cyrille PIERRE